

(FRENCH VERSION BELOW)

GAME REGULATIONS
"My French Trip"
October 23 to 31, 2017

ARTICLE 1 – ORGANIZER

The company Air France (hereafter the "Organizer"), French public limited company with a capital of 126,748,775 euros, entered in the Bobigny Trade & Companies Register n° 420 495 178, with its registered office at 45 rue de Paris, 95 747 Roissy CDG cedex, is organizing a free game on the internet, (hereafter the "Game") with no obligation of purchase: "My French Trip" following the terms and conditions described below.

The Game is open from October 23rd, 10:00 am, Montreal time and until October 31st, 11:59pm, Montreal time.

The present Game is developed and managed by Air France, excluding any sponsorship or intervention from companies such as Facebook and Twitter, which facilitate the Game

ARTICLE 2 - PARTICIPATION CONDITIONS

This free Game without obligation of purchase is open to anyone over the age of 18 years living in Canada, with the exception of staff members of the organizing company (including employees from KLM, Delta and Alitalia) and their family (same name, same address) as well as anyone who has participated in the development of the current regulations or the Game itself.

To participate in the Game, internet access, a Facebook profile or a Gmail address is required. Participating in the game implies acceptance of the current regulations in their entirety, the code of ethics in effect on the internet as well as the rules and regulations applicable to free games.

The Organizer will decide sovereignly and irrevocably any dispute concerning its interpretation.

This Game and its terms and conditions are written in English only. As a result, Game participants must be very familiar with this language to be able to participate.

Failure to comply with the conditions of participation outlined in the regulations will lead to disqualification.

ARTICLE 3 - ANNOUNCEMENT OF THE GAME

This Game is promoted on Air France's social media pages, such as Facebook and Twitter, by means of posts published on these websites. It may also be promoted within an e-newsletter, or through other channels sent by Air France.

The promotion, regulations and participant conditions related to the Game will be available at the following address: http://myfrenchtrip.airfrance.com/ca/?locale=en_CA

ARTICLE 4 - TERMS

The participations registrations will be realized on a continuous basis during the whole game, as attested by the moment the registration is received on the server dedicated to the Game and hosted by the service provider chosen by the Organizer.

The game operates as follows.

In order to play, the participant must log into the dedicated online platform at the following address:

http://myfrenchtrip.airfrance.com/ca/?locale=en_CA

The participant has to use either is/her Facebook account or Gmail address.

To be eligible, the participants need to go to the website, fill in the form and accept the rules of the game.

In order to be selected, the participant has to enter the contest before October 31st, 11:59 pm Montreal time, day of the end of the game.

A random designation algorithm will determine the winner on November 7, 2017

The participant undertakes to fill in correctly the registration form put at its disposal and send to the Organizer correct data since this will be notably used to contact him/her in case of a winning prize. The participant needs to fill in all the fields.

If a participant attempts to participate using more than one e-mail address, only the first participation will be considered valid, and the others will be canceled.

Participants who attempt to participate by means such as automated participation, programs specially developed for automated participation, use of information, e-mail, and more generally by any means that do not respect equal opportunity between Game participants, will be automatically disqualified.

No other means of participation (notably by post or e-mail) will be taken into account.

ARTICLE 5 - RESPECTING THE INTEGRITY OF THE GAME

The participant must not undertake or attempt to undertake any method of participation that does not fully comply with the principles of the Game and the present regulations

The Organizer also reserves the right to disqualify any participant who attempts to harm the proper functioning of the Game or the website, or who violates the official rules of the Game. The Organizer reserves the right to sue anyone who attempts to fraud or harm the proper functioning of the Game.

The Organizer reserves the right to carry out any checks deemed necessary for the respect of the current article as well as the regulations in their entirety, notably to eliminate any participant who has committed any form of abuse or attempted fraud, without any obligation to carry out

checks on every single participant, restricting checks on participants identified as potential winners.

If, for whatever reason, this Game could not function as expected as a result of a virus, bug, intervention, or hacking by any external party which is not authorized on the system, fraud or technical failure or any other motive beyond the control of the Organizer and corrupting or affecting the management, security, equity, the correct functioning of the Game, the Organizer reserves discretionary right to cancel, modify or suspend the Game, or even terminate the Game, with no prior warning, without the participant being able to hold the Organizer responsible.

The Organizer may decide to cancel the Game if it seems that fraudulent behavior is occurring, in whatever form, notably by computer in the context of participating in the Game or determining the winners.

ARTICLE 6 - DESIGNATION OF WINNERS

1 winner will be selected by random draw at the end of the game on November 7, 2017 using a electronic and random designation algorithm. The draw will be computer generated.

ARTICLE 7 - PRIZES

The game prizes are composed of One (1) lot. Each lot is composed of:

- 2 round-trip tickets in Air France Economy cabin valid from Canada towards Paris CDG, France, on flights operated by Air France on its own aircrafts as well as 2 round-trip tickets in Economy cabin (HOP/AR Economic range) valid from Paris CDG to the destination in France chosen during the game participation. (Ajaccio, Biarritz, Bordeaux, Pau, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Toulouse, Strasbourg, Brest or Toulon). (If direct flights exist, they could be offered instead)

for the winner and the person of his/her choice.

It is specified that for the round-trip tickets won, the following conditions apply:

The winner and his/her companion must always travel together, on the same dates and same flights.

Tickets may only be booked and used during the booking period specified in the rules. If the booking is not completed within the booking period, the winner forfeits the prize.

- The winner(s) will also win 2 tickets for a Ceetiz activity, partner and activity provider, that he will have chosen during his participation.

He/she will have to confirm at least 3 weeks before the trip the desired booking date. Tickets are not transferable, reimbursable, and exchangeable and are subject to availabilities regarding Ceetiz. The activity is valid 1 year from the date of withdrawal and has to be associated to the travel period mentioned in article 7.

The commercial value of the lot (flights + activity) is estimated at 4000 CAD and corresponds to the public price including tax currently used or estimated at the date of drafting of the Regulation. It is given as an indication and is subject to variation.

The prize does not include the cancellation and repatriation insurance, nor any other expenses not specified in the description above.

All costs not mentioned as included in the prize remain the winner's responsibility:

- The transportation of the winner from his place of residence to the airport and from the airport to his place of residence.
- Parking at the airport and visas
- Hotels and restaurants

ARTICLE 8 - CLAIMING PRIZES

From November 7th, the winner will receive the terms for claiming his/her prize by e-mail at the address indicated on the registration form.

If the winner does not respond in the 15 days after this e-mail has been sent or if the contact information is invalid, false or incorrect, the winner will lose the benefit of his/her prize, which will be permanently lost.

8.1 Rules for all prizes

To take advantage of his/her prize, the winner must provide the Organizer with any documents it requests in order to prove the winner's identity and address.

Each prize is personal and non-transferable. Winners may not request a cash refund or compensation of any kind in place of the prize. No prize may be replaced by an equivalent type of prize. The Organizer may, if so required by circumstances beyond its control and constituting a force majeure, replace each prize by a prize of equivalent type or value.

If the winner does not meet the criteria set forth in these rules, the prize will not be awarded and will remain the property of Air France.

The prize may not give rise to any dispute or claim of any kind. The winner agrees not to seek the liability of Air France or its partner pertaining to the prize, including its delivery, state and qualities.

ARTICLE 9 - LEGAL DISPUTES

Participating in the game implies acceptance of the current regulations in their entirety.

Any disputed interpretations of the present regulations as well as any unexpected cases will be resolved by the Organizer. Any requests concerning the interpretation of the regulations must be sent in written form. Any requests concerning the interpretation of the regulations that reach the Organizer more than 15 days after the end of the Game will not receive a response.

ARTICLE 10: MODIFICATION OF THE GAME DATES

Air France would not be held as responsible if, in a case of force majeure, or events happening beyond its will, the company had to cancel the game, shorten or extend it, postpone or edit its conditions.

Air France reserves the right to extend or shorten the game dates.

ARTICLE 11 – IDENTITY CHECK OF THE WINNER

Participants allow any needed identity checks to occur. Those checking will be achieved in the respect of the Article 9 of the French Civil Code. Any fake, fraudulent, incorrect, deceitful identity or address given will lead to the participant's disqualification.

ARTICLE 12 - DATA PROTECTION

To participate in the Game, the participant must provide some personal information. Personal information provided by the participant to the Organizer will be used to enable the organization of the Game and communication with the winners. This information will be saved and processed automatically and in compliance with Law n° 78-17 of 6 January 1978 concerning data protection and privacy, updated and replaced by the Law of 6 August 2004.

The participant has a right to access, modify, correct and delete his or her personal information. The participant may exercise this right by writing to:

Air France
Social media game
2000 rue Mansfield, ste 1510
Montréal, QC
H3A 3A3

In order to know more, you can access our company's Security and Privacy Policy here:
http://www.airfrance.ca/CA/en/local/transverse/footer/edito_psc.htm

ARTICLE 13 – USE OF THE DATA

Making of a customized video clip

Within the context of a customized video clip making, Air France can use:

- The Facebook profile picture of the user (if the user chooses to Facebook connect) or the profile picture in case of Google connection
- The picture published through the email connection
- His/her surname
- His/her first name

Air France undertakes to mention only those elements in the video.

The sharing

If he/she wants it, the user can share his video on Facebook;
To do so, the user will have to allow the Facebook post authorization in his news feed by Air France.

Air France will not be able to reproduce that action.

ARTICLE 14 - RESPONSIBILITY

Air France reserves the right to cut short, postpone, modify or cancel the Game without the need to provide a reason nor be held responsible.

Furthermore, Air France will not be responsible in the event of an internet network error that may impede access to the Game or its proper functioning. In particular, Air France will not be held responsible for any malicious external events.

Even if Air France does everything possible to provide users with information and/or available and verified tools, it cannot be held responsible for errors (notably display errors on the Game website, erroneous e-mails), an absence of availability of information and/or the presence of a virus on the website. Participation in this Game implies the knowledge and acceptance of the characteristics and limits of the internet, the absence of protection of certain data against misappropriation or hacking and risk of contamination by potential virus threats present within the network. Each participant must undertake all appropriate measures in order to protect his or her data and/or software installed on his or her computer and telephone equipment against any threats. Anyone who connects to the website and participates in the Game accepts full responsibility in doing so.

Furthermore, Air France may not be held responsible in the event of the following:

- Telephone connection problems
- Computer or software problems
- Loss of information provided by participants due to a reason not related to Air France
- Human error or electrical fault
- Disruptions that may impact the proper functioning of the Game or the malfunction of the automated random draw

Air France may not be held responsible for any consequences of potential e-mail delays for which it is not accountable. Claims must be made by the recipients to the companies involved to ensure the e-mails have been delivered correctly.

If the proper administrative and/or technical process of the Game is disrupted through no fault of Air France, it reserves the right to terminate the Game.

Any fraud or non-respect of the present rules can lead to the game exclusion for the responsible, Air France reserves the right, if necessary, to take further legal action.

Air France cannot be held responsible if a case of physical inability from the winners to take the plane or go to Canada resulting of administrative issues (lack of visa, lack of passport, invalid passport etc)

ARTICLE 15 - REGISTRATION OF THE RULES

The present rules can be viewed at any time at the following address:
http://myfrenchtrip.airfrance.com/ca/?locale=en_CA

ARTICLE 16 - INTERPRETATION OF THE REGULATIONS

Air France will judge any questions related to the application of the present regulations according to French law. These decisions are to be considered definitive.

Any challenge or complaint related to this Game must be sent in written form to the Games address and will not be considered later than 15 days after the end of the Game.

ARTICLE 17 - APPLICABLE LAW AND ALLOCATION OF COMPETENCES

The present regulations are subject to the law in Canada and in case of dispute related to the rules, only Canada courts will be competent.

The present rules are governed by the laws of Québec, excluding conflict of law rules as well as, for people outside Quebec, provisions allowing a dispute with respect to the contest to be submitted to the *Régie des alcools, des courses et des jeux* as per section 11 below.

ARTICLE 18 - ACCEPTING THE REGULATIONS

Participating in the present Game implies the full and entire acceptance of each and every clause and condition outlined in the present regulations.

APPENDIX - TRAVEL CONDITIONS OF AIRLINE TICKETS OFFERED BY

Contest: MY FRENCH TRIP !
From October 23rd to October 31st, 2017
2 return tickets

AIRFRANCE 

Between CANADA AND FRANCE
ECONOMY Class
Taxes included

- | | |
|----|--|
| 1. | These tickets must be used for a return trip before May 31 st , 2018 and must have been issued between before December 20th, 2017, from Montreal, Toronto or Vancouver towards to the destination in France chosen during the game participation (Paris CDG, Ajaccio, Biarritz, Bordeaux, Pau, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Toulouse, Strasbourg, Brest or Toulon) on flights operated by Air France.. Unfortunately, no extension shall be granted if not issued /used by said dates. Stop over in Paris is not permitted unless Paris is the final destination. |
| | |

2.	Reservations cannot be made more than 120 days prior to departure. Flight availability on the airfrance.ca website does not guarantee availability for promotional tickets for the same flights and dates. These tickets do not allow booking in a higher class of travel for a fee or in exchange for Flying Blue miles.
3.	These tickets are for personal use only and must be used simultaneously by two persons, one of them being the winner. Resale of these tickets is strictly forbidden. Flying Blue mileage or SkyBonus points may not be accumulated on these tickets
4.	These tickets apply solely to the scheduled itinerary on flights operated by Air France. They cannot be used on codeshare or HOP! flights. They can neither be modified nor exchanged for tickets for a different itinerary. No stopover in Paris is allowed, unless Paris is the destination.
5.	To make the necessary arrangements for your travel, please send the attached form and the present conditions to mail.billetsaf.kltickets@airfrance.fr After verification and validation, you will receive an email instructing you to proceed with your reservations on the self-booking tool within the date limits and subject to availability. You will have 15 days after receipt to proceed. Booking and issuance of these tickets will be done simultaneously. Reservations may not be put on hold.
6	The reservation process does not include seat selection. Seat selection can be done at any time via the “Manage my booking” section on airfrance.ca, for a fee, or for free 30 hours or less before the flight when checking-in online on airfrance.ca
7.	Passengers are responsible for obtaining and presenting all the mandatory travel documents. Air France has no obligation on advice to passengers and assumes no liability for denied boarding related to formalities of any country visited.
8.	Air France will not be responsible for any failure to board due to circumstances beyond its control. Passengers shall assume all financial expenses or losses, e.g. hotels, restaurants, taxis, phone calls and lost wages, incurred as a result of said failure to board and shall waive all liability claims.
9.	The above conditions may be changed without notice. YMQPI – MY FRENCH TRIP

RÈGLEMENT DU JEU

"Mon Voyage en France"

Du 23 au 31 octobre 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Air France (ci-après l'Organisateur), société anonyme au capital de 126 748 775 euros, immatriculée au RCS de Bobigny n°420 495 178, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy Charles de Gaulle cedex organise sur internet, un jeu gratuit (ci-après le Jeu) sans obligation d'achat intitulé : « My French Trip » suivant les modalités décrites ci-après.

Le Jeu est ouvert à partir du **23 octobre 10 :00**, heure de Montréal jusqu'au 31 octobre à 23h59, heure de Montréal.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Facebook, Twitter, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure demeurant au Canada disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager à l'exclusion du personnel de la société organisatrice (incluant salariés d'Air France, KLM, Delta ou Alitalia) et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook ou d'un compte gmail.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance de cette langue afin d'y pouvoir participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé notamment sur les pages des réseaux sociaux Air France, Facebook, Twitter à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé par une e-newsletter et sur d'autres supports envoyés par la société Air France.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : http://myfrenchtrip.airfrance.com/ca/?locale=fr_CA

ARTICLE 4 : MODALITÉS

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Le Jeu se présente de la manière suivante :

Pour jouer, le participant se connecte à la plateforme internet dédiée à l'adresse suivante : http://myfrenchtrip.airfrance.com/ca/?locale=fr_CA

Pour être éligibles, les participants doivent se rendre sur le site, remplir le formulaire et accepter le règlement du jeu.

Pour être sélectionné, le participant doit entrer dans le concours avant 31 octobre 2017 à 23h59, heure de Montréal, jour prévu pour la clôture du jeu.

Un tirage au sort électronique déterminera le gagnant le 7 novembre 2017.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes car elles permettront notamment de l'informer s'il remporte une dotation. Le participant doit compléter l'ensemble des zones de saisie.

La société AIR FRANCE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours. Si un participant essaye de participer en utilisant plus d'une adresse email, seule la première participation sera considérée comme valide et les autres se verront annulées.

Elle se réserve, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par des tiers.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera désigné de manière instantanée à la fin du jeu en date du 7 novembre au moyen d'un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué de manière informatisée grâce à un tirage électronique.

ARTICLE 7 : DOTATION

La dotation est composée d'un (1) lot à utiliser par le gagnant et une personne de son choix composée de :

- 2 billets d'avions (aller-retour) en classe Economy (classe économique d'Air France) valables au départ du Canada desservie par Air France à destination de Paris CDG, France, sur des vols opérés par Air France en moyens propres ainsi que de 2 billets d'avion (aller-retour) en classe Economy (classe économique AF/HOP) valables au départ Paris CDG à destination de l'escale Air France en France métropolitaine sélectionnée lors de la participation au jeu (Ajaccio, Biarritz, Bordeaux, Pau, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Toulouse, Strasbourg, Brest ou Toulon). (Si des vols directs existent, ceux-ci pourront être proposer à la place)

Le gagnant et son accompagnant doivent impérativement voyager ensemble, aux mêmes dates et sur les mêmes vols.

Les billets ne peuvent être réservés que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisés seulement pendant la période de voyage indiquée au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

- Le gagnant remportera également 2 billet(s) pour une activité Ceetiz, partenaire fournisseur d'activités, qu'il aura sélectionnée lors de sa participation au jeu.

Il devra confirmer au minimum 3 semaines avant le voyage la date de réservation souhaitée. Les billets ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables et sous

réserve de disponibilités du partenaire Ceetiz. L'activité est valable 1 an à compter de la date de tirage au sort et doit être associée à la période de voyage via l'article 7.1.

La valeur commerciale totale de cette dotation (vol + activité) est estimée à 4000 (quatre mille) CAD et correspond au prix TTC public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

La dotation ne comprend pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- Du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence,
- du stationnement des véhicules à l'aéroport et des visas,
- l'hôtellerie et la restauration.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

A partir du 7 novembre 2017, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiquée sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 30 jours après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors définitivement perdue.

8.1 Règles relatives à toutes les dotations

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire l'objet, à la demande d'un gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ni réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France et de son partenaire en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES DATES DE JEU

Air France ne saurait encourrir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

ARTICLE 11 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et seront utilisées afin de faciliter l'organisation du jeu et la communication avec les gagnants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à :

Air France
Jeu Medias sociaux
2000 rue Mansfield, ste 1510
Montréal, QC
H3A 3A3

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la Politique de sécurité et de confidentialité AF via ce lien :

http://www.airfrance.ca/CA/fr/local/transverse/footer/edito_psc.htm

ARTICLE 13 : EXPLOITATION DES DONNÉES

Réalisation d'une vidéo personnalisée

Dans le cadre de la réalisation d'une vidéo personnalisée Air France peut utiliser :

- La photo de profil Facebook de l'utilisateur en cas de Facebook connect ou la photo de profil en cas de Google Connect
- La photo qu'il publie via la connexion par email
- Son nom

- Son prénom

Air France s'engage à faire uniquement mention de ces éléments dans la vidéo.

Le partage

L'utilisateur peut s'il le souhaite partager sa vidéo Facebook,
Pour partager la vidéo, l'utilisateur devra accepter l'autorisation Facebook de Publication dans son fil d'actualité par Air France.
Air France ne pourra pas réitérer cette action.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas:

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- D'accidents qui ne seraient imputables à Air France arrivant personnellement au gagnant, transport et acheminement compris.
- Détérioration ou casse du mobilier, des objets, de tout ce qui pourrait être présent dans l'avion ou dans un aéroport.

La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants à prendre l'avion ou à se rendre au Brésil du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

ARTICLE 15 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est librement consultable sur http://myfrenchtrip.airfrance.com/ca/?locale=fr_CA

ARTICLE 16 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est régi par les lois du Québec, sauf quant aux règles de conflit de loi ainsi que, pour les personnes ne résidant pas au Québec, celles prévoyant qu'un différend relatif à ce concours puisse être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Le texte anglais fait foi du contenu des règlements. En cas de conflit entre les versions française et anglaise des règlements, la version française l'emportera.

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ANNEXE

CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS OFFERTS PAR



DANS UN BUT PROMOTIONNEL OU DE RELATIONS PUBLIQUES

CONCOURS Mon Voyage en France Du 23 octobre au 31 octobre 2017
2 BILLETS
CANADA – FRANCE
Classe ECONOMY
Toutes taxes offertes par Air France

1.	Ces billets devront être utilisés pour un voyage aller-retour avant le 31 mai 2018 et devront avoir été émis émis au plus tard le 20 décembre 2017. Aucune prolongation ne pourra être accordée en cas de non émission/utilisation à ces dates. Ces billets sont pour des départs du Canada vers la France sélectionnée lors de la participation au (Paris CDG, Ajaccio, Biarritz, Bordeaux, Pau, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Toulouse, Strasbourg, Brest ou Toulon) sur des vols opérés par Air France. Un arrêt à Paris n'est pas autorisé à moins que Paris soit la destination finale.
2.	La réservation des places ne peut être faite plus de 120 jours avant le départ. La disponibilité affichée à l'achat sur le site airfrance.ca ne garantit pas la disponibilité de places pour des billets offerts dans un but promotionnel ou de relations publiques pour les mêmes dates. Ces billets ne permettent pas l'obtention d'une réservation dans une classe de voyage supérieure moyennant un paiement ou échange de miles Flying Blue.
3.	Ces billets sont pour un usage personnel et doivent être utilisés simultanément par le gagnant et la personne de son choix. La revente de ces billets est strictement interdite. Des miles Flying Blue, des points SkyBonus, ou tout autre programme de fidélité ne peuvent être accumulés pour ce voyage.
4.	Ces billets sont valables sur les vols opérés par Air France pour l'itinéraire prévu. Ils ne peuvent être utilisés sur des vols en partage de codes ou sur des vols HOP! Ils ne peuvent être modifiés ou échangés contre des billets comportant un parcours différent. Ils ne permettent pas d'arrêt à Paris, sauf pour le transit ou si Paris est votre destination.
5.	Lorsque vous aurez déterminé votre période de voyage, veuillez transmettre le formulaire de demande ci-joint dument complété ainsi qu'une copie des conditions à mail.billetsaf.kltickets@airfrance.fr Après validation, vous recevrez un message vous autorisant à procéder à votre réservation et à l'émission de votre billet dans la limite des dates autorisées et sous réserve de disponibilité. Vous devrez procéder dans les 15 jours de la réception de cette autorisation. La réservation et l'émission de ces billets se feront simultanément.
6.	Le processus de réservation n'inclut pas la sélection d'un siège spécifique. Vous pouvez faire ce choix en tout temps dans la section « Gérer mes réservations » sur airfrance.ca , moyennant paiement, ou gratuitement à partir de 30 heures avant le départ du vol lors de votre enregistrement en ligne sur airfrance.ca .
7.	Les voyageurs doivent s'assurer de détenir en tout temps les documents de voyage requis. Air France n'a aucune obligation de conseil envers les passagers et n'assume aucune responsabilité en cas de non embarquement ou débarquement lié aux formalités d'entrée et de sortie de tout pays visité par les passagers au cours de leur voyage.
8.	Air France se dégage de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Les frais liés au non-embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge du passager et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.
9.	Ces conditions peuvent changer sans préavis.

	YMQPI – MY FRENCH TRIP